



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 316 – AVRIL 2016

TOME I

Publié le 13 mai 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-139 du 5 avril 2016	Délégation de fonction. Conseil de surveillance de l'Institut Théophile Roussel à Montesson.	1
AD 2016-140 du 15 avril 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine.	3
AD 2016-141 du 15 avril 2016	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités.	10

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-142 du 16 mars 2016	Fonctionnement du multi-accueil collectif privé dénommé « Cerf Volant » situé 1417 rue Louis Blériot à Buc.	14
AD 2016-143 du 29 mars 2016	Autorisant la société « crèche attitude Alouettes » située 15 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt, à reprendre, à compter du 1 ^{er} avril 2016, l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil associatif « Les Mille Pattes » de 47 places d'accueil sis 10 Chemin des Princes à Bailly.	17
AD 2016-144 du 5 avril 2016	Fonctionnement du multi-accueil « Les Mille Pattes » situé 10 Chemin des Princes à Bailly.	19
AD 2016-145 du 30 mars 2016	Fonctionnement de l'association « La Maison des Enfants » située Impasse Fourcault de Pavant à Versailles.	21
AD 2016-146 du 30 mars 2016	Autorisant la société « La Maison Bleue » sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt, à ouvrir, à compter du 4 avril 2016, l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche, dénommé « La Charmeraie » situé 5 route du Tilleul à Raizeux.	23
AD 2016-147 du 4 avril 2016	Autorisant la société « People and Baby » sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), à ouvrir, à compter du 4 avril 2016, l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro-crèche de personnel Chouette » situé 69 avenue du Maréchal Foch à Saint Germain en Laye.	25
AD 2016-148 du 4 avril 2016	Fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro-crèche de personnel Chouette » situé 69 avenue du Maréchal Foch à Saint Germain en Laye.	27
AD 2016-149 du 30 mars 2016	Fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « La Charmeraie » situé 5 route du Tilleul à Raizeux.	29

AD 2016-150 du 11 avril 2016	Autorisant la société « Baby Village du Vexin » sise 4 rue Lebrun à Vernon dans l'Eure, à ouvrir, à compter du 18 avril 2016, l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro-crèche privée Baby Village » situé 29 rue de Gournay à Oinville-sur-Montcient.	31
AD 2016-151 du 11 avril 2016	Fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro-crèche privée Baby Village » situé 29 rue de Gournay à Oinville-sur-Montcient.	33

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-152 du 4 avril 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 190 du PR 24+0624 au PR 27+0035. Saint Germain en Laye hors agglomération.	35
AD 2016-153 du 4 avril 2016	Arrêté préfectoral. Réglementation temporaire de la circulation : sur la RD 983 entre les PR 21+860 et 21+1062, sur la RD 983G entre les PR 21+745 et 21+1062, sur la RD 113 entre les PR 50+700 et 51+020, sections situées hors agglomération sur la commune de Mantes-la-Ville.	36

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-154 du 31 mars 2016	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Les Sœurs Augustines – Versailles – 23 rue Edouard Charton à Versailles.	38
AD 2016-155 du 23 mars 2016	Arrêté conjoint ARS. Modification de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital de Houdan sise 42 rue de Paris à Houdan géré par l'hôpital de Houdan.	40
AD 2016-156 du 29 février 2016	Arrêté conjoint ARS. Cession d'autorisation de place de l'EHPAD Korian Mandoline sis 7 rue Claude Debussy à Chatou géré par SA médica France au bénéfice de l'EHPAD sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France.	43
AD 2016-157 du 29 février 2016	Arrêté conjoint ARS. Cession d'autorisation de place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant sis 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes géré par SA médica France au bénéfice de l'EHPAD sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France.	46
AD 2016-158 du 29 février 2016	Arrêté conjoint ARS. Cession d'autorisation de place de l'EHPAD Korian l'Île de Migneaux sis 52 rue Villiers à Poissy géré par SA médica France au bénéfice de l'EHPAD sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France.	49
AD 2016-159 du 29 février 2016	Arrêté conjoint ARS. Modification de la capacité de l'EHPAD Korian sis le Parc de la Couldre à Montigny le-Bretonneux géré par SA Médica France 21-25 rue Balzac à Paris (75008).	52

AD 2016-160 du 11 avril 2016	Autorisation d'ester en justice.	55
AD 2016-161 du 11 avril 2016	Autorisation d'ester en justice.	56
AD 2016-162 du 11 avril 2016	Autorisation d'ester en justice.	57

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
	Programme fonctionnel d'appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Territoire Boucles de Seine.	58
	Programme fonctionnel d'appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Territoire Centre Yvelines.	77
	Programme fonctionnel d'appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Territoire Grand Versailles.	96
	Programme fonctionnel d'appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Territoire Saint Quentin.	115
	Programme fonctionnel d'appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Territoire Sud Yvelines.	134
	Programme fonctionnel d'appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Territoire Seine Aval.	153



Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016-139

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'INSTITUT THEOPHILE ROUSSEL A MONTESSON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu son arrêté n° AD 2015-257 du 2 juin 2015,

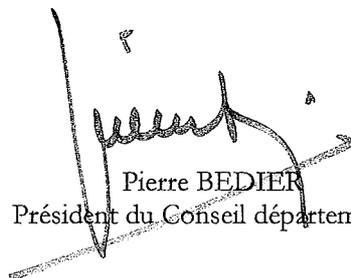
ARRETE :

Article premier : Monsieur Philippe BRILLAULT, Conseiller départemental, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance de l'Institut Théophile Roussel à Montesson.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BRILLAULT, Monsieur le Président du Conseil départemental sera représenté au sein de cette instance par Madame Nicole BRISTOL, Conseillère départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 5 AVR. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de fonction - Conseil de surveillance de l'Institut Théophile Roussel à Montesson

Date de transmission de l'acte : 05/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2016

Numéro de l'acte : AD-2016-139 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160405-AD-2016-139-AR

Date de décision : 05/04/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 140
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que Monsieur Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé GASSE, Directeur d'Action Départementale du Territoire de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Action Sociale et de Santé :**

- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE, délégation de signature est donnée à Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE et de Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame Nathalie BESSEAU-AYASSE, Directrice du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Madame Leïla BADAoui, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :

- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Le Docteur Carlos JIMENEZ, Directeur du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- Madame Danièle BOUINIÈRE, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général :
- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs suivis par le secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Monsieur Johan PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

• **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Laura BLICQ et Madame Muriel EYCHENNE, en charge du suivi emploi-Formation au sein de la Cellule Insertion, pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs.

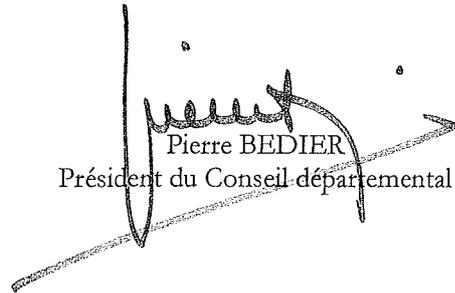
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **15 AVR. 2016**



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ-LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine

Date de transmission de l'acte : 15/04/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/04/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-140 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160415-AD2016-140-AR**Date de décision :** 15/04/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-140

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-04-15T15-20-48.01 (MI201147641)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160415-AD2016-140-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale de Boucle de Seine

Date de décision : 15/04/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD BOUCLE DE SEINE 15 AVRIL 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/04/16 à 15:20

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 15/04/16 à 15:20

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 15/04/16 à 15:28



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 161
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SOLIDARITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Albert FERNANDEZ, Directeur Général Adjoint des Solidarités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein des directions placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental :

- En matière d'administration générale :
 - Les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction générale adjointe des solidarités ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
 - Les autorisations dans le cadre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau départemental sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
 - Les habilitations à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - Les rejets de demande de subvention ;

10

- Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les conventions pour l'accueil des mineurs par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les conventions conclues par le département avec ses partenaires dans le champ de l'action sociale.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T ;
 - Les bons de commande adressés au titulaire du marché passé pour le transport des personnes à mobilité réduite, sans limitation de montant ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

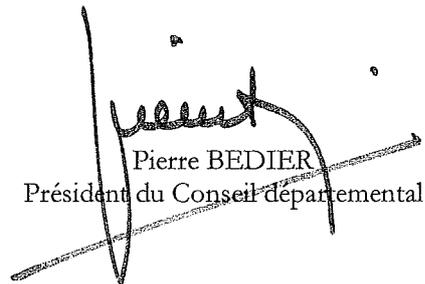
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **15 AVR. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Acte à classer

AD2016-141

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-04-15T15-22-17.00 (MI201147701)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160415-AD2016-141-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Monsieur le Directeur
adjoint des Solidarités

Date de décision : 15/04/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE DGAS 15 AVRIL 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/04/16 à 15:22

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 15/04/16 à 15:22

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 15/04/16 à 15:28

13

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016-142

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2016-SMAPE-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de la société « Crèche Attitude » sollicitant l'autorisation du Département pour ouvrir un multi-accueil ville/interentreprises dont le projet à terme est un multi-accueil de 42 places, en date du 17 mai 2013 ;

VU le courrier de la société «Crèche Attitude» sollicitant le Département pour une extension de capacité du multi-accueil collectif privé dénommé « Cerf-Volant », situé 1417 rue Louis Blériot à Buc de 6 places supplémentaires d'accueil, en date du 16 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 42 places régulières, à compter du 1^{er} mars 2016.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 et fermé les samedis et les dimanches. Les dates de fermeture sont établies annuellement ; sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés des entreprises partenaires, ainsi que des enfants de la commune de Buc.

ARTICLE 2 : Madame Chloé ROUX, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Déborah BRUNON, infirmière.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de trois auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé 3 titulaires du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

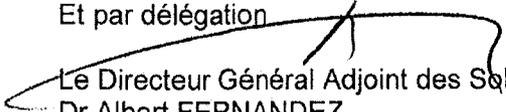
ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

16 MARS 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016. 143

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

portant modification d'une crèche privée

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

17

VU la déclaration effectuée par la société « *Crèche Attitude Alouettes* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*services vétérinaires*), le 1^{er} février 2016 ;

VU le courrier de Madame Julie FERON reçu le 4 mars 2016, informant le Département qu' à compter du 1^{er} avril 2016 la ville de Bailly confie, par délégation de service public, la gestion du multi-accueil associatif « Les Mille Pattes » de 47 places d'accueil, sis 10 Chemin des Princes à Bailly à la société « *Crèche Attitude Alouettes* », située 19 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt, pour une durée de 6 ans, reçu en date du 4 mars 2016 ;

VU les dernières informations du dossier transmises par la société « *Crèche Attitude Alouettes* », en date du 14 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Conseil départemental des Yvelines, en date du 16 mars 2016;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « *Crèche Attitude Alouettes* », située 15 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisée à reprendre l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil associatif « Les Mille Pattes » de 47 places d'accueil, sis 10 Chemin des Princes à Bailly, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

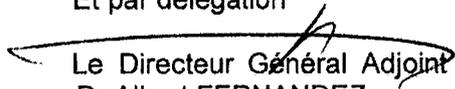
ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

29 MARS 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016.144

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE015 portant reprise de gestion de l'établissement d'accueil collectif dit multi-accueil « Les Mille Pattes » situé au 10 Chemin des Princes à Bailly, en date du **29 MARS 2016** ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 16 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 47 places régulières.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 sauf les jours fériés, 4 semaines en août et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Anne GOUTIERE, Infirmière diplômée d'état, assure, par dérogation, les fonctions de directrice de l'établissement par dérogation conformément à la réglementation en vigueur (articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique). La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Valeria PELLEGRINI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants dont une à 0,5 ETP et 8 auxiliaires de puériculture.
Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'1 titulaire du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 5 AVR. 2016
P/ Le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2016-145

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 91-31 du 27 décembre 1991 autorisant M. le Président de l'Association « La Maison des Enfants », à transférer les locaux de la crèche collective privée, située Impasse Fourcault de Pavant à Versailles, d'une capacité de 28 places ;

VU le courrier du 15 mars 2016 de Mme DEMALDENT, Présidente du Conseil d'Administration de l'Association « La Maison des Enfants » faisant part au Département du souhait de recrutement à compter du 1^{er} avril 2016 de Mme KNOCKLAERT, puéricultrice, en qualité de directrice ;

VU l'avis favorable de la Conseillère technique le 21 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 28 places régulières.

ARTICLE 2 : Madame Pauline KNOCKLAERT, puéricultrice, assure, par dérogation, les fonctions de directrice de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur (articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique).

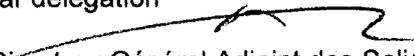
ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

30 MARS 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016 - 146

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015;

.../...

VU le courrier de Madame Stéphanie ALBERT, responsable des Ouvertures de la société « La Maison Bleue », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 5 route du Tilleul à Raizeux (78125) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 11 février 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « La Maison Bleue » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 11 février 2016 ;

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Raizeux portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée "La Charmeraie" gérée par la société "La Maison Bleue" et située 5 route du Tilleul à Raizeux, en date du 16 mars 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « La Maison Bleue » du 23 mars 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 24 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « La Maison Bleue », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « La Charmeraie », situé 5 route du Tilleul à Raizeux (78125), à compter du 4 avril 2016.

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

30 MARS 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AO 2016-147

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015;

.../...

VU le courrier de Madame Odile BROGLIN, puéricultrice associée de la Société "People and Baby", sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche de personnel située à 69 avenue du Maréchal Foch à Saint-Germain-en-Laye (78100) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 3 juillet 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la Société "People and Baby" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 3 mars 2016 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité du bureau de contrôle agréé BUREAU VERITAS, en date du 7 mars 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 25 mars 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société "People and Baby", en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société "People and Baby", sise 9 avenue Hoche à Paris (75008) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "*micro-crèche de personnel Chouette*", situé 69 avenue du Maréchal Foch à Saint-Germain-en-Laye (78100), à compter du 4 avril 2016.

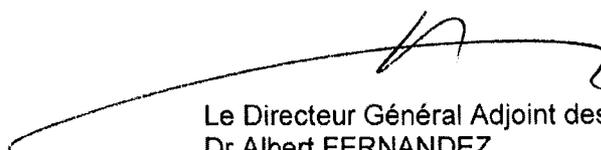
ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **04 AVR, 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016 - 148

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-028 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "*micro-crèche de personnel Chouette*" situé 69 avenue du Maréchal Foch à Saint-Germain-en-Laye (78100), en date du **04 AVR. 2016** ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 25 mars 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société "People and Baby", en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et quatre semaines en été.

ARTICLE 2 : Madame Flore MAUPOME, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **04 AVR. 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2016-149

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-023 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « La Charmeriaie » situé 5 route du Tilleul à Raizeux (78125) en date du

30 MARS 2016

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « La Maison Bleue », en date du 23 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 24 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Solenn LEGRET, puéricultrice, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 3 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016-180

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de Monsieur Jean-Christian WEISS, gérant de la société "Baby Village du Véxin", sise 4 rue Lebrun à Vernon (27200), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située à 29 rue de Gournay à Oinville-sur-Montcient (78250) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 29 juillet 2014 ;

VU la déclaration effectuée par la société "Baby Village du Véxin" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 06 mars 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Oinville-sur-Montcient portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée "Baby Village" gérée par la société "Baby Village du Véxin" et située 29 rue de Gournay, en date du 31 mars 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société "Baby Village du Véxin" du 1^{er} avril 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 1^{er} avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société "Baby Village du Véxin", sise 4 rue Lebrun à Vernon (27200) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "*micro-crèche privée Baby Village*", situé 29 rue de Gournay à Oinville-sur-Montcient (78250), à compter du 18 avril 2016.

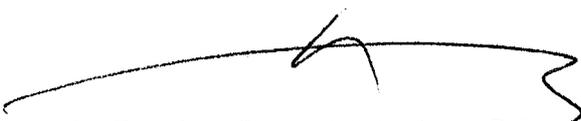
ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **11 AVR. 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AO 2016.151

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../..

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-031 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "*micro-crèche privée Baby Village*" situé 29 rue de Gournay à Oinville-sur-Montcient (78250), en date du ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société "Baby Village du Vexin", en date du 01 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 1^{er} avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine pour le printemps et trois semaines en été sauf pour l'année 2016, fermeture du 1^{er} au 15 août 2016.

ARTICLE 2 : Madame Aurore DELL'OVA, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice et de deux auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

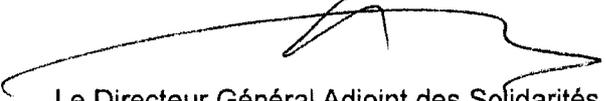
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 11 AVR. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2113

Portant réglementation de la circulation sur
la D190 du PR 24 + 0624 au PR 27 + 0035
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Poissy
Vu l'avis du Maire de Saint-Germain-en-Laye
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la course pédestre "la Pisciacaise" nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 190, du PR 24+634 au PR 27+035, section située hors agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 03 avril 2016, sur la D190 du PR 24 + 0624 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 11h00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules souhaitant accéder au golf de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour avec la RN 184 et la RD 190 par les voies suivantes :
- RN 184, RN 13 rue du Président Roosevelt, RD 113 Vieux chemin de Mantes, route de Poissy puis route de Chambourcy
- ou RN 184, route des Loges puis RD 308.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Poissy ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2086

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu le classement en route à grande circulation de la D983G
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDERANT que l'opération routière du réaménagement de l'échangeur Mantes Est et plus particulièrement, le confortement des aménagements paysagers dont les plans sont annexés au présent arrêté, nécessite une réglementation temporaire de la circulation :
- sur la RD 983 entre les PR 21+860 et 21+1062
- sur la RD 983G entre les PR 21+745 et 21+1062
- sur la RD 113 entre les PR 50+700 et 51+020
sections situées hors agglomération sur la commune de Mantes la Ville.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- o la D983 du PR 21 + 0860 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D113 du PR 50 + 0700 au PR 51 + 0020 (Mantes-la-Ville) ;
- o la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

Article 2 : À compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- o la D983 du PR 21 + 0860 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D113 du PR 50 + 0700 au PR 51 + 0020 (Mantes-la-Ville) ;
- o la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

Article 3 : À compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le stationnement est interdit sur :

- o la D983 du PR 21 + 0860 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D113 du PR 50 + 0700 au PR 51 + 0020 (Mantes-la-Ville) ;
- o la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

Les restrictions de circulation des articles 1, 2 et 3 ne seront effectives que si les interventions réelles sur le chantier le nécessitent.

Article 4 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, une voie de circulation sur deux pourra être neutralisée la journée entre 9h00 et 16h15, en fonction des interventions réelles sur le chantier, sur :

- o la D983 entre les PR 21+860 et 21+1062 (Mantes-La-Ville);
- o la D983G entre les PR 21+745 et 21+1062 (Mantes-La-Ville);
- o la D113 entre les PR 50+700 et 51+020 (Mantes-La-Ville);

Article 5 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, la largeur des voies pourra être ramenée à 3 mètres par sens de circulation dans des conditions compatibles avec les transports exceptionnels la journée entre 9h00 et 16h15, en fonction des interventions réelles sur le chantier, sur :

- o la D113 entre les PR 50+700 et 51+020;

Article 6 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, les usagers rentrant sur le nouveau giratoire D983*D983G*D113 au Nord de l'A13 devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du nouveau giratoire.

Article 7 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 11 (sens Paris => Province) les usagers venant de la D 983 et empruntant le shunt devront laisser la priorité aux usagers circulant sur la bretelle en provenance de l'anneau du nouveau giratoire.

Article 8 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, le shunt de l'échangeur n°11 (sens Paris -> Province) à l'autoroute A13 en provenance de la D983 pourra être fermé à la circulation. Les usagers emprunteront alors l'anneau du giratoire et la bretelle de l'échangeur.

Cette restriction sera effective que si les interventions réelles sur le chantier le nécessitent.

Article 9 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le nouveau carrefour D 983G X bretelle de sortie n° 11 de l'A13 (sens Paris => Province) X Allée de Chantreine sera régi par une signalisation lumineuse tricolore. Dans le cas d'un non fonctionnement des feux, les usagers venant de l'allée de Chantreine devront laisser la priorité aux usagers circulant sur le D983G, et les usagers circulants sur la D983G devront laisser la priorité aux usagers venant de l'autoroute A13.

Article 10 : A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, les accès des zones de travaux seront exclusivement réservés aux véhicules de chantier et seront interdits aux usagers, les véhicules débouchant du chantier devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur les D 113 et D 983.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 4 AVR. 2016

Fait à Versailles, le 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Mobilités


Bruno CINOTTI


Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- o Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016 -P.ESMS- 190

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016.154

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er avril 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Les Soeurs Augustines - Versailles

23 rue Edouard Charton

78000 VERSAILLES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	87 684 €			87 684 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	681 655 €			681 655 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 634 €			3 634 €
	Total général (I+II+III)	772 974 €			772 974 €
	Couverture déficits antérieurs	3 141 €			3 141 €
	Total dépenses d'exploitation	776 115 €			776 115 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	752 822 €			752 822 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 292 €			23 292 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	776 115 €			776 115 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	776 115 €			776 115 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er avril 2016 :

- GIR 1 et 2 20,78 Euros
- GIR 3 et 4 13,19 Euros
- GIR 5 et 6 5,60 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2016**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance


Xavier BOULAND

2 Doc Les Soeurs Augustines - Versailles

**Portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital de Houdan
Sise 42 rue de Paris, 78550 Houdan
Géré par l'hôpital de Houdan**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015- 292 du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-183 et 2010-Tarif-217 du 18 octobre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD à 148 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- VU** la demande de l'hôpital de Houdan du 1^{er} septembre 2015 visant à diminuer d'un lit la capacité de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'établissement pour la création du pôle d'activité et de soins adaptés ainsi que la création de quatre chambres d'USLD afin de regrouper ce service de 30 lits sur une même et unique unité ont eu pour incidence la perte d'une chambre et donc la suppression d'un lit ;

SUR Proposition de Madame la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'hôpital de Houdan est autorisé à réduire d'une place d'hébergement permanent la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sis 42 rue de Paris, 78550 Houdan.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement est désormais répartie de la manière suivante :

- 147 places d'hébergement permanent dont 14 places en Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 6 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 058 7

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 962

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 436

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 78 013 002 7

Code statut : 12

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à **23 MARS 2016**

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Mandoline sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 lits dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;
- Vu** l'arrêté conjoint 2015-123 et 2015-Tarif-218 en date du 17 avril 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD résidence « Mapi Chatou » ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-46 et 2016-PESMS-133 du 9 mars 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD résidence « Mapi Chatou » pour « Korian Mandoline » ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place de l'EHPAD Korian Mandoline (Chatou), 1 place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant (Louveciennes) et 2 places de l'EHPAD Korian l'île des Migneaux (Poissy);

Considérant que le financement de ces places nouvelles sera déterminé pour la part ARS par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant le programme de dédoublement de chambres proposé par le groupe Médica-France SA sur le département des Yvelines afin d'améliorer le taux d'occupation de ces EHPAD par redéploiement sur d'autres établissements ;

Considérant 150 m² de foncier disponible dans le cadre de la construction de l'EHPAD sis le Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux ;

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Korian Mandoline » sis 7, rue Claude Debussy à Chatou (78400) géré par la SA Médica France est autorisé à céder 1 place d'hébergement permanent à l'EHPAD sis le parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France ;

Article 2 : La capacité de L'EHPAD « Korian Mandoline » est fixée comme suit : 112 places d'hébergement permanent ;

Article 3 : L'EHPAD « Korian Mandoline » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 6 places ;

Article 4 : L'EHPAD « Korian Mandoline » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 425 6
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Chatou pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEYYS

Fait le 20/11/2012

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Pierre BEDIER

AD 2016 - 157

Arrêté n° 2016-93

Arrêté n° 2016-Resus-142

Portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Le Cœur Volant sis 19 chemin du Cœur Volant à LOUVECIENNES (78430) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-03-02058 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2003-EQP-46 du 30 décembre 2003, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) ;

Vu l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes de 84 lits dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-45 et 2016-PESMS-132 du 9 mars 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD résidence « Clairefontaine » pour « Korian Le Cœur Volant » ;

Vu l'arrêté n° 2016-92 et 2016-PESMS-141 en date du 29/02/2016 portant arrêté de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Mandoline » sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400)

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place de l'EHPAD Korian Mandoline (Chatou), 1 place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant (Louveciennes) et 2 places de l'EHPAD Korian l'île des Migneaux (Poissy);

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

Considérant que le financement de ces places nouvelles sera déterminé pour la part ARS par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant le programme de dédoublement de chambres proposé par le groupe Médica-France SA sur le département des Yvelines afin d'améliorer le taux d'occupation de ces EHPAD par redéploiement sur d'autres établissements ;

Considérant 150 m² de foncier disponible dans le cadre de la construction de l'EHPAD sis le Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » sis 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) géré par la SA Médica France est autorisé à céder 1 place d'hébergement permanent à l'EHPAD sis le parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France ;

Article 2 : La capacité de L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » est fixée comme suit : 102 places d'hébergement permanent ;

Article 3 : L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

Article 4 : L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 080 484 5
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [659] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, partiellement habilité aide sociale sans PU
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Louveciennes pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait le

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Pierre BEDIER~~

Arrêté n° 2016-94

Portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian l'Île de Migneaux sis 52, rue Villiers à POISSY (78300) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 lits dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;

Vu l'arrêté conjoint 2015-44 et 2015-Tarif-117 en date du 25 février 2015 portant transformation de deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent de l'EHPAD résidence « Mapi Poissy » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-47 et n°2016-PESMS-134 du 9 mars 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD résidence « Mapi Poissy » pour « Korian l'Île de Migneaux »

Vu l'arrêté n° 2016-93 et 2016-PESMS-142 en date du 29 février 2016 portant arrêté de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Le Cœur Volant » sis 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place de l'EHPAD Korian Mandoline (Chatou), 1 place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant (Louveciennes) et 2 places de l'EHPAD Korian l'Île des Migneaux (Poissy);

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

Considérant que le financement de ces places nouvelles sera déterminé pour la part ARS par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant le programme de dédoublement de chambres proposé par le groupe Médica-France SA sur le département des Yvelines afin d'améliorer le taux d'occupation de ces EHPAD par redéploiement sur d'autres établissements ;

Considérant 150 m² de foncier disponible dans le cadre de la construction de l'EHPAD sis le Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » sis 52, rue Villiers à POISSY (78300) géré par la SA Médica France est autorisé à céder 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD sis le parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » est fixée comme suit : 122 places d'hébergement permanent ;

Article 3 : L'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 6 places ;

Article 4 : L'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 005 633 5
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [659] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Poissy pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Pierre BEDIER~~

Portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian sis le parc de la Coudre à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) géré par SA Médica France 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint pour la création d'un EHPAD de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire et un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France le 26 décembre 2012 et au Bulletin officiel du département des Yvelines le 8 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes de 84 places d'hébergement dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Mandoline » (Chatou), 1 place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » (Louveciennes) et 2 places d'hébergement permanent installées de l'EHPAD « Korian l'Île des Migneaux » (Poissy) ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-92 et 2016-PESMS-141 du 29/02/2016 portant cession d'autorisation de place de l'EHPAD « Korian Mandoline » à Chatou au bénéfice de l'EHPAD, sis parc de la Coudre, à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-93 et 2016-PESMS-142 du 29/02/2016 portant cession d'autorisation de place de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » à Louveciennes au bénéfice de l'EHPAD, sis parc de la Coudre, à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-94 et 2016-PESMS-143 du 29/02/2016 portant cession d'autorisation de place de l'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » à Poissy au bénéfice de l'EHPAD, sis parc de la Coudre, à Montigny le Bretonneux ;

Considérant que le financement (section dépendance) des 2 places installées transférées par l'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » à Poissy à l'EHPAD Korian sis le parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux sera redéployé à l'effectivité du transfert ;

Considérant que la dotation soins allouée par l'ARS pour ces places nouvelles (84 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire) sera financée par un redéploiement de crédits et des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative, sous conditions d'installation des places ;

Considérant que le financement des sections dépendance et soins sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : La capacité de L'EHPAD Korian, sis le parc de la Coudre, à Montigny-le-Bretonneux est fixée à 84 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire suite à :

- l'arrêté de cession d'une place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Mandoline » (Chatou),
- l'arrêté de cession d'une place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » (Louveciennes),
- l'arrêté de cession de 2 places d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian l'Île des Migneaux » (Poissy).

Article 2 : L'EHPAD Korian sis le parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 18 places représentant 20 % de sa capacité d'hébergement permanent en respect du cahier des charges de l'appel à projet conjoint susvisé ;

Article 3 : L'EHPAD Korian sis le Parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 002 235 6
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées, [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI

- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de L'EHPAD Korian sis le parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Montigny-le-Bretonneux pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le **29 FEV. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Pierre BEDIER~~



Transmission au contrôle de la légalité le 14.04.2016

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel Départemental
n° 2016

AD 2016 - 160

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Claude B. enregistrée sous le numéro 2016/01 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus par le Département de la prise en charge, au titre de l'aide sociale, des frais d'hébergement en maison de retraite de son épouse Mme Louise B. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

SS



AD 2016.161

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Danielle B. enregistrée sous le numéro 2016/02 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge par le Département de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA



AD 2016-162

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Roger L. enregistrée sous le numéro 2015/145 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant l'évaluation du GIR de son épouse Mme Yvette L. par le Département ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~